

Villers-les-Nancy, le 4 juin 2010

PROTOCOLE D'ACCORD

**POUR LES ELECTIONS DES COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)**

ENTRE :

L'Association "**Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux**" de Meurthe et Moselle (A.E.I.M.) représentée par Monsieur Thierry LIGEROT, Directeur des Ressources Humaines

D'UNE PART,

ET

les Sections Syndicales d'Entreprise, représentées par leur Délégué(e) :

- Pour la C.F.D.T.	Monsieur MATHIS
- Pour la C.F.T.C.	Madame BONNEFOUX
- Pour la C.G.C.	Monsieur BENSAI
- Pour la C.G.T.	Madame VOINESSON
- Pour F.O.	Monsieur BERNARDINI

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU :

que les élections aux C.H.S.C.T. seront organisées dans le cadre des dispositions légales, selon les modalités suivantes :

A.E.I.M.	C.F.D.T.	C.G.C.	C.F.T.C.	C.G.T.	F.O.
TL	TD	B5	HTB	RV	JPB

Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux

Siège social - 6, allée de Saint-Cloud - CS 90154 - 54602 Villers-lès-Nancy cedex
Tél. 03 83 44 30 65 - Fax 03 83 44 30 54 - Site internet <http://www.aeim54.fr>
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée jeunesse et éducation populaire

PREAMBULE

Il est expressément rappelé que les C.H.S.C.T. sont organisés selon les principes suivants, en application de l'accord d'entreprise conclu le 4 juin 2010:

- ❖ La création d'un C.H.S.C.T. est obligatoire dans les établissements occupant au moins 50 salariés en équivalent temps plein : le niveau de référence de constitution du C.H.S.C.T. est, en principe, l'établissement.
- ❖ **Pour les établissements ayant une Direction commune** : il est convenu de procéder au regroupement des établissements ayant une Direction commune. Dès lors que ce regroupement fera apparaître un effectif d'au moins 50 salariés en équivalent temps plein, il y aura création d'un C.H.S.C.T.
- **Par exception**, il est expressément convenu qu'un C.H.S.C.T. soit constitué en tant qu'instance représentative particulière dans les établissements suivants :
 - **ESAT-C.A.T. du Bassin de Briey, sites de Briey et de Piennes,**
 - **I.M.E. « Georges FINANCE » et Foyer « Le TOULOIS » site de TOUL,**
 - **Résidence Haucourt Saint Charles et Maison du Pré Saint Charles, site de LONGWY.**

Les parties conviennent expressément que ces exceptions ne sauraient être étendues à d'autres situations.

ARTICLE 1 - NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES

1.1. - COLLEGE DESIGNATIF

Les membres de la délégation du personnel au C.H.S.C.T. sont désignés par un Collège Désignatif comprenant les membres élus du Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel de l'établissement ou du regroupement d'établissements correspondant au C.H.S.C.T.

Dans tous les cas, seuls les titulaires participent à la désignation des membres de la délégation du personnel au C.H.S.C.T.

Les suppléants sont toutefois convoqués à la séance de désignation : ils ne prennent pas part aux votes sauf en cas d'absence du titulaire qu'ils suppléent.

Dans l'hypothèse où un représentant du personnel cumulerait les mandats d'élu titulaire au Comité d'Entreprise et de délégué du personnel titulaire, il devra préciser à quel titre il vote au sein du Collège Désignatif.

Prennent alors part au vote le titulaire et le suppléant de la fonction que le titulaire n'a pas choisi d'exercer.

En cas d'absence du titulaire, prennent part à la désignation ses deux suppléants.

Le vote n'est pas subordonné au respect d'un quorum.

A.E.I.M.

TL

C.F.D.T.

FD

C.G.C.

BS

C.F.T.C.

MTB

C.G.T.

MV

F.O.

JPB

1.2. - REPARTITION DES SIEGES

En application du code du travail, les C.H.S.C.T. comprennent une délégation du personnel composée, dans les établissements occupant au plus 199 salariés, de **3 salariés dont 1 appartenant au personnel de maîtrise ou des cadres.**

ARTICLE 2 - DATES ET LIEUX DES SCRUTINS

Il est expressément convenu que le **SCRUTIN** est fixé :

- ❖ Au **LUNDI 5 JUILLET 2010** au **CAT de VILLERS-LA-MONTAGNE** pour les établissements suivants :

Etablissement ou regroupement d'établissements	HEURE DU SCRUTIN
Résidence Haucourt Saint Charles Maison du Pré Saint Charles	10h
I.M.E. « Les 3 Tilleuls » I.M.E. « Les Orchidées »	10h30
C.A.T. BRIEY C.A.T. PIENNES	11h
C.A.T. VILLERS LA MONTAGNE FOYER VILLERS LA MONTAGNE	11h30

- ❖ Au **LUNDI 12 JUILLET 2010** au **S.S.E.S.D.** pour les établissements suivants :

Etablissement ou regroupement d'établissements	HEURE DU SCRUTIN
I.M.E. « Raymond CAREL »	9h
C.A.T. « EPSILON » FOYER « La Houblonnière »	9h30
I.M.E. « Georges FINANCE » Foyer "Le TOULOIS"	10h
FOYER d'Hébergement Résidence « Les Saulniers » FOYER OCCUPATIONNEL « Arc-en-Ciel » Centre de Soutien « L'Espace » (ex FHS)	10h30
C.A.T. « André LANCIOT »	11h
C.A.T. « Val de Lorraine » Foyer « Les Erables »	11h30
ENTREPRISE ADAPTEE - A.P.P.S.	12h
M.A.S.	12h30

A.E.I.M.

TL

C.F.D.T.

A.D

C.G.C.

AS

C.F.T.C.

MTB

C.G.T.

RV

F.O.

JPB

ARTICLE 3 - CANDIDATS

3-1 - ELIGIBILITE

Tout salarié de l'établissement ou du regroupement d'établissements a vocation à être membre du C.H.S.C.T. La seule condition requise est d'être salarié de l'établissement ou des établissements regroupés correspondant à un C.H.S.C.T.

Concernant les postes réservés aux personnels agents de maîtrise ou aux cadres, ne sont pas éligibles les Directeurs d'établissement détenant une délégation de pouvoir.

3-2 - APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidature sera effectué par affichage aux soins de l'employeur le **MARDI 8 JUIN 2010**.

3-3 - DEPOT DES CANDIDATURES

La date limite de dépôt de candidatures à la délégation du personnel au C.H.S.C.T. est fixée au **MARDI 22 JUIN 2010 à 17 HEURES**.

Les candidatures seront à faire parvenir au Siègne par tout moyen écrit, en précisant le collège ainsi que le C.H.S.C.T. concerné.

3-4 - AFFICHAGE DES CANDIDATURES

La liste des candidatures sera affichée dans les établissements le **VENDREDI 25 JUIN 2010** et sera transmise aux membres du Collège Désignatif dans le même temps.

En cas de liste incomplète, il est convenu qu'un nouvel appel à candidature sera effectué.

3.5 – CARENCE CANDIDATURE CADRE

En cas de carence de candidature cadre constatée le jour du scrutin, et afin de ne pas laisser un poste vacant, le siège réservé aux cadres sera attribué à un personnel non cadre.

ARTICLE 4 - MATERIEL DE VOTE

L'organisation matérielle du vote incombe à l'employeur (impression des bulletins de vote, mise à disposition d'urne, feuilles d'émargement ...).

ARTICLE 5 - BUREAU DE VOTE

En début de scrutin sera désigné un Bureau de vote composé d'un Président et de deux assesseurs choisis parmi les membres du Collège Désignatif.

Après clôture du scrutin, le Président du Bureau de Vote fera vider l'urne, procédera au comptage des enveloppes et, ensuite, au dépouillement ; enfin il dressera procès-verbal qui sera signé par les Membres du Bureau de Vote et de la Commission de Contrôle prévue à l'article 6.

A.E.I.M.

TL

C.F.D.T.

ND

C.G.C.

BS

C.F.T.C.

ATB

C.G.T.

NV

F.O.

JFB

ARTICLE 6 - COMMISSION DE CONTRÔLE

La Commission de Contrôle sera composée de :

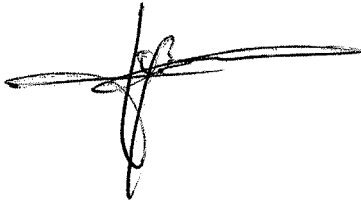
- du côté Employeur : Thierry LIGEROT, représentant de l'employeur, assisté de Nathalie DEMANGE ;
- du côté Salariés : un Délégué Syndical d'Entreprise par organisation ou une personne désignée par chaque organisation.

Les membres de la Commission de Contrôle seront présents au moment du dépouillement par chaque collègue désignatif.

Les résultats détaillés seront contresignés par la Commission de Contrôle et diffusés à l'intention du Personnel et de la DIRECCTE.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 4 juin 2010

LE D.R.H.

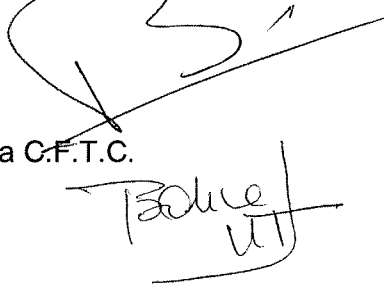


LES DELEGUES DES SECTIONS
SYNDICALES D'ENTREPRISE A.E.I.M.

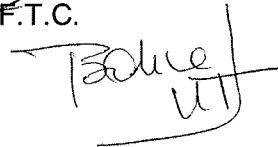
- Pour la C.F.D.T. : R. NATUIS D.



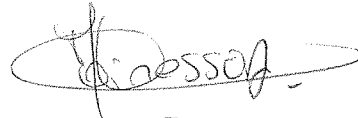
- Pour la C.F.E./C.G.C. :



- Pour la C.F.T.C.



- Pour la C.G.T. : le syndicat CGT-AEIN



- Pour F.O. :

